

---

**DECISION N°: 149.06.2023**

**OBJET : contrat avec la société prométhée productions – spectacle « Loomie et les robots »**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat de la société Prométhée Productions, relative à un spectacle ci-annexée,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de proposer un spectacle au Forum des arts et des loisirs.

**Article 1 :**

**DECIDE** de signer le contrat de cession de droits de représentation avec la société Prométhée Productions, 3 rue de Montholon 75009 Paris – représentée par Boris Soulages, président, relatif à un spectacle intitulé « Loomie et les robots » qui aura lieu le vendredi 13 octobre 2023 au Forum des arts et des loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny avec :

- Une séance scolaire à 14h30,
- Une séance tout public à 20h30.

**Article 2 :**

**DIT** que la dépense résultant dudit contrat, est d'un montant de 6 277,25 € TTC (5 950 € HT)  
La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 28 JUIN 2023



Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE

**Entre les soussignés :**

Raison sociale de l'entreprise : **PROMETHEE PRODUCTIONS**  
SAS au capital de 10 000€  
Numéro SIRET : 539 730 028 00021 R.C.S. PARIS  
Code APE :  
Licence entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2022-010162 et PLATESV-R-2022-010161  
Adresse : **3, Rue de Montholon 75009 PARIS**  
Téléphone : **09 86 27 29 55**  
Représentée par : **Monsieur Boris Soulages** en sa qualité de Président

ci-après dénommé «**Le Producteur**», d'une part,

**et**

Raison sociale de l'entreprise : **Mairie**  
Numéro SIRET : 219 504 768 00 124  
Code APE : 8411Z  
Licence entrepreneur de spectacles n°  
TVA IC :  
Adresse : **14 rue William Thornley 95520 OSNY**  
Téléphone : **01 34 25 42 00**  
Représentée par **Monsieur Jean Michel LEVESQUE**, agissant en qualité de Mairie.

ci-après dénommé «**L'Organisateur**» d'autre part,

**Il est exposé ce qui suit:**

A - «Le Producteur» dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation:

**LOOMIE ET LES ROBOTS**

De Benjamin Isel, Hadrien Berthaut et Louis Hanoteau  
Avec en tête de distribution : Barbara Lambert  
Mise en scène : Benjamin Castaneda

B - «L'Organisateur» s'est assuré de la disposition de la ou les salles suivantes : **FORUM DES ARTS ET DES LOISIRS, Rue Aristide Briand, 95520 Osny**

«LE PRODUCTEUR» déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par le «L'Organisateur» :

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

---

**Article 1 : Objet**

«Le Producteur» s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après:  
**2 représentations** (1 représentation scolaire et 1 représentation tout public) du spectacle « **LOOMIE ET LES ROBOTS** »  
Le **13 octobre 2023**  
Montage : la vielle de représentation à partir de 12h00 et le jour J de représentation  
Heure de passage : 14h30 et 20h30

---

**Article 2 : Obligations du Producteur**

«Le Producteur» fournira le spectacle convenu au lieu et date précités.  
En qualité d'employeur, « Le Producteur » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le PRODUCTEUR atteste avoir reçu toutes les informations et consignes de sécurité nécessaires à l'exécution sécurisée de la prestation définie à l'article 1. Dans le cadre des actions préventives à la propagation du Coronavirus Covid-19, le PRODUCTEUR s'engage à strictement respecter les protocoles sanitaires en vigueur dans l'accomplissement de sa performance ou de sa simple présence au lieu de sa prestation

Le PRODUCTEUR reconnaît que le respect des mesures sanitaires constitue une modalité d'exécution de sa prestation, de sorte que tout manquement constituerait une inexécution de ses obligations contractuelles.

---

### **Article 3 : Obligation du Producteur : Fiche Technique et d'Organisation**

---

La fiche technique sera transmise à « L'Organisateur » un mois avant la première représentation.  
Les frais de TVHR (transport, voyages, hébergements et repas) sont inclus au prix de cession et à la charge du Producteur.

---

### **Article 4 : Obligations de « L'Organisateur »**

---

« L'Organisateur » fournira le lieu de représentation en état de marche la veille de représentation à partir de 12h (midi), y compris le personnel nécessaire au montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

« L'Organisateur » mettra à disposition du Producteur, **8 places exonérées** pour les invités du ou des artistes ou de la Production, restituées à l'ORGANISATEUR en cas de non utilisation.

L'ORGANISATEUR veillera à respecter et faire respecter les mesures instaurées dans le cadre de la politique sanitaire mise en place concernant les équipes d'organisation et technique dont il a la charge et concernant l'accueil du public.

Responsable de l'organisation du spectacle : **Madame Isabelle CHAILLIU** -Adjointe à la direction Culturelle - 01 34 25 42 04 - culture@ville-osny.fr

Coordonnées du Régisseur Général : **Monsieur Pascal PIGNON** - 01 34 25 48 62/06 08 54 51 43 - [p.pignon@ville-osny.fr](mailto:p.pignon@ville-osny.fr)

**« L'Organisateur » assurera le paiement de la TVA, des droits d'auteur, de compositeur, Sacem, Spedidam, de mise en scène, de la taxe Parafiscale.**

**« L'organisateur » mettra à disposition un catering salé-sucré, aux comédiens et techniciens avant et après la représentation.**

### **La taxe fiscale sur les spectacles est à payer auprès de l'ASTP.**

*Conformément à l'article 23 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le responsable de la billetterie/l'acheteur prendra à sa charge les formalités de déclaration ainsi que le règlement de la « contribution diffuseur » de 1,10 % (1 % au titre de la Sécurité sociale et 0,10 % au titre de la formation) sur le montant des droits d'auteur HT, auprès des services de l'ACOSS (URSSAF). Les déclarations et le paiement de cette contribution est à effectuer par le responsable de la billetterie/l'acheteur à chaque échéance trimestrielle par voie dématérialisée sur le site [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr)*

---

### **Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

---

« L'ORGANISATEUR » s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède la somme de : **5 950,00 € HT** (cinq mille neuf cent cinquante euros Hors Taxe) majoré de la T.V.A. à 5,5% - **soit 6 277,25 € T.T.C** (six mille deux cent soixante-dix-sept euros et vingt-cinq centimes TTC).

**Un acompte de 1 883,18 € TTC** (mille huit cent quatre-vingt-trois Euros et dix-huit centimes Toutes Taxes Comprises) le jour de la signature du contrat.

**Et le solde de la somme, soit 4 394,07 € TTC** (quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et sept centimes Toutes Taxes Comprises) sont à régler le jour de la dernière représentation, pour le règlement par virement administratif « prioritaire ».

Les paiements susmentionnés devront être réalisés au nom du PRODUCTEUR, par virement, sur le compte bancaire suivant :

RIB au nom de : **SARL PROMETHEE PRODUCTIONS**

IBAN (International Bank Account Number) : **FR76 3000 4025 5000 0101 3268 036**

Code banque : **30004**

Code agence : **02550**

Numéro de compte : **00010132680**

Clé RIB : **36**

Domiciliation : **BNPPARB PARIS BOURSE (00802)**

Il est convenu que l'ORGANISATEUR ne pourrait arguer d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture. Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'exiger de l'ORGANISATEUR le paiement de tout ou partie des sommes par chèque certifié, sans qu'il doive justifier de cette demande, pour autant qu'il en avise l'ORGANISATEUR au plus tard huit jours avant la date du paiement.

Le non-règlement des paiements par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR des sommes mentionnées dans le présent contrat à la date convenue dans ce contrat peut constituer une rupture du contrat au tort exclusif de l'ORGANISATEUR. Le non-respect des dates de règlement des acomptes constituera un manquement majeur au contrat et le PRODUCTEUR sera le seul décisionnaire quant au maintien ou pas du concert et l'intégralité du montant du contrat de cession sera dû sans aucun recours.

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant. L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins). Il aura également à sa charge le versement de toutes les taxes afférentes au spectacle. En cas de changement de TVA, le montant TTC fera l'objet d'un réajustement.

---

## Article 6 : Publicité

---

« Le Producteur » fournira tous les éléments pour la publicité : dossier de presse, photographies, jusqu'à :  
- **80 affiches en format 40x60.**  
- **10 affiches 70x100.**

Si « L'Organisateur » prévoit des interviews (presse écrite, radios) ou reportages télévisés, il devra en informer « Le Producteur », dès qu'il en a connaissance.

---

## Article 7 : Équipements

---

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur **la veille de représentation à partir de 12h (midi), et le jour J de représentation à partir de 8h00** pour permettre les réglages et répétitions techniques.

« L'Organisateur » s'engage à mettre à la disposition des artistes : loges individuelles équipées de tables, chaises, miroirs, prises électriques ainsi que de boissons diverses (eau, café, thé, jus de fruits...) + petits fours, biscuits, fruits et fruits secs...

---

## Article 8 : Assurances

---

« L'Organisateur » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques, liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

1. LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du spectacle, annulation de spectacle, responsabilité civile) pour les risques lui incombant. Dans le cas où le PRODUCTEUR aurait connaissance d'une exclusion concernant l'un et/ou l'autre des artistes, il devra en informer l'ORGANISATEUR à la signature du contrat qui prendra acte et assumera son risque. Toute omission entraînera la responsabilité pleine et entière des frais d'annulation ou de report du PRODUCTEUR et le PRODUCTEUR supportera l'ensemble des coûts générés (sur présentation des justificatifs).
2. L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, annulation de spectacle, spectacle en plein air, responsabilité civile, dommages à salle de spectacle et à ses alentours, incendie...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

À la demande du PRODUCTEUR, l'ORGANISATEUR devra produire une copie des attestations des assurances précitées un mois avant le spectacle.

---

## Article 9 : Enregistrement / Diffusion / Publicité / Captation / Enregistrement / Interviews

---

Uniquement avec l'accord écrit de la Production.

---

## Article 10 : Annulation du contrat

---

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre comme suit :

Pour tous les autres cas d'annulation par l'ORGANISATEUR, l'intégralité du montant du contrat de cession et des frais VTHR engagés en sus du montant du contrat de cession seront dues au producteur.

Dans le cas d'une annulation pour accident ou maladie du plateau artistique par le PRODUCTEUR, une indemnité sera calculée sur la base exclusive des frais VTHR engagés en sus du montant du contrat de cession » seront dus quand tout ou partie des VHR sont à la charge du Producteur dans le contrat de cession. Aucun autre frais ne sera éligible à l'indemnité d'annulation au profit de l'organisateur.

---

### Article 11 : Compétence juridique

---

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat conclu, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux Compétents de Paris.

---

### Article 12 : Conditions particulières

---

Les recettes inhérentes à la vente de produits dérivés liés à l'image de l'artiste resteront acquises au PRODUCTEUR.

Pour la bonne règle et en confirmation de votre accord sur les termes de ce contrat, nous vous remercions de nous retourner deux exemplaires signés et revêtus de votre cachet et de la mention manuscrite «Lu et approuvé- Bon pour accord».

S'il n'a pas été signé par les deux parties, le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant, dans les 15 jours suivants la date de la première signature, le cachet de poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégage de toute obligation.

Fait à PARIS le 02 juin 2023,  
en deux exemplaires, remis à chaque partie, à la date mentionnée.

« Le Producteur »  
Boris SOULAGES

*Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

« L'Organisateur »

*lu et approuvé*

